

# la Caselle enchênée

LA  
GAZETTE  
DE L'ASEL

N°92  
Avril 2025

Journal tiré à 750 exemplaires

## SOMMAIRE

Comment gâcher une belle idée	P. 1/3	Est ce que ce monde est sérieux... ?	P.5	Courrier des lecteurs	P. 7
QR code (quick response code) ou l'amorce d'une vie encodée	P. 4	« Ce petit chemin qui sent la noisette... »	P. 5/6	Brèves	P. 8
Concots et les marchands du temple	P.4/5	L'urine au jardin... un engrais naturel et gratuit !	P. 7		

## COMMENT GÂCHER UNE BELLE IDÉE

Dans de nombreuses contrées françaises, le principe d'une redevance incitative, calquée sur celle de la consommation d'eau ou d'électricité (*abonnement + consommation*) et destinée à favoriser la réduction du volume des déchets ménagers enfouis ou incinérés, a été mis en place avec succès, en alliant méthodologie, concertation et pédagogie, sans bousculer les habitudes de la population (*voir l'exemple ci-dessous*). Le gain de réduction d'environ 30 % se reflète sur la facture globale.

C'est la technique de la **carotte**.

Rappelons que pour promouvoir cette politique de réduction des déchets non recyclables, l'État a mis en place une taxation progressive (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes ou TGAP*) qui renchérit lourdement le coût de traitement de ces déchets ultimes.

Soit la technique du **bâton**.

Jusqu'ici cela paraît simple : si l'on veut échapper à un fort alourdissement programmé du paiement du retraitement, la réduction des déchets, supposant une coopération efficace des déposants, s'impose assez naturellement. Encore faut-il que le système de collecte individualisant les dépôts soit correctement mis en place au mieux des attentes de la population et que la tarification soit immédiatement compréhensible et véritablement incitative (*usine à gaz, prière de s'abstenir!*).

D'où cela vient-il que nombre de projets s'ingénient à

décorrélér l'adhésion recherchée de la population qui détermine la réussite du tri et donc la diminution du volume traité, de la méthode de collecte employée tout en prétendant malgré tout mettre en place une tarification incitative ?

En règle générale, cette tarification comprend une partie fixe (ou abonnement) par foyer (ou nombre de personnes) qui comporte un chiffre programmé de levées annuelles, et une partie mobile prenant en compte les levées supplémentaires.

Une collectivité qui souhaiterait mettre en place en sus une politique de « justice sociale » (*comme cela a été mis en avant au sein de notre Comcom lors du passage à une TEOM inéquitable*) a tout loisir de le faire en modulant la partie fixe. Reste, on l'a vu, les modalités de la collecte où il convient d'être particulièrement clair sur l'objectif poursuivi (*réduction du volume*) et éviter d'y substituer ou d'y superposer d'autres visées (*comme la recherche concomitante d'économies par des réductions de tournées/matériel roulant/personnel*) ou cela devient rapidement la bouteille à encre ! Un peu comme si on se mettait en tête de réduire le coût du ramassage scolaire en demandant aux écoliers d'effectuer une partie du chemin à pied afin de diminuer l'usage des véhicules et de réduire la masse salariale...

Selon l'adage populaire, courir plusieurs lièvres à la fois est rarement gage de réussite, c'est pourtant ce que s'ingénient à faire nombre de collectivités, oubliant la condition nécessaire

et incontournable : une participation active et acceptée sans rechigner par les premiers intéressés...

Hasard géographique, on a le parfait exemple à ne pas suivre avec le département voisin de la Dordogne : une tarification alambiquée comportant une partie fixe dédoublée en un forfait d'ouvertures de bacs s'ajoutant à un abonnement annuel, une partie mobile onéreuse, le tout associé à une catégorisation des foyers trop suspicieuse, le tout donnant une tarification rébarbative.

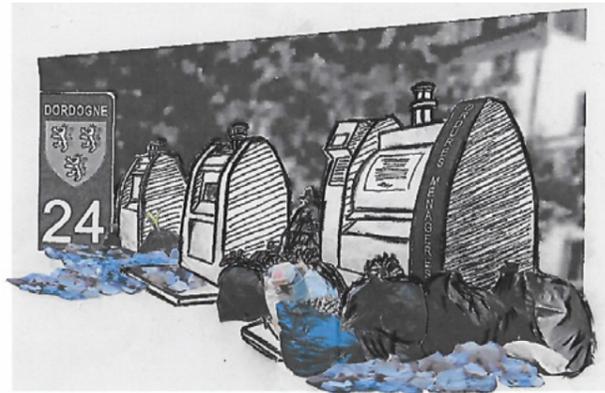
Cerise sur le gâteau, ce département a choisi d'homogénéiser la collecte sur l'ensemble de son territoire en abandonnant progressivement la collecte de proximité au profit de bacs en point « d'apport volontaire » (*petit abus langagier : c'est pas comme si les habitants avaient vraiment le choix*) en libre accès ou encore point d'accès public, en nombre sévèrement restreint !

L'on s'abstienne de le reproduire. Que nenni ! Les deux communautés de communes qui envisagent dans un avenir proche soit un passage à l'incitatif comme La Basse Vallée du Lot et du Vignoble, soit une expérimentation introduisant à l'incitatif sur la vallée du Célé comme celle du Grand Figeac, ont repris in extenso le mode d'organisation de la Dordogne qui conduit inéluctablement à l'échec : **la suppression de la collecte de proximité** remplacée par une localisation de conteneurs en nombre réduit au centre des bourgs ! Et tant pis si dans le Lot la proportion des plus de 65 ans représente 33 % de la population, qu'ils se dém...débrouillent ! Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on est en droit de s'attendre à ce que ces investissements au demeurant coûteux et déjà dans les tuyaux, provoquent les mêmes rejets et incivilités, y compris dans la nature avoisinante...

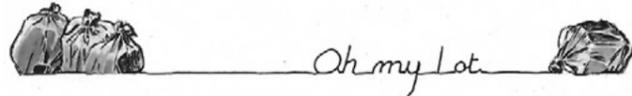
Comme souvent, il semblerait que pour concocter de telles propositions inadaptées, seuls quelques élus ont été consultés, à l'exclusion d'une concertation plus large de la population qui a (*malgré tout*) plus que son mot à dire : car c'est bien son **adhésion** (*ou son rejet*) qui conditionne la réussite d'une politique partagée de gestion des déchets ultimes.

Un autre point interroge : alors que nous avons presque tous connaissance de projets aboutis et socialement plébiscités ailleurs, ne serait-il pas logique de prendre langue (*sans même parler de mission d'étude*) avec les collectivités ayant mené à bien cette transition avant même de se lancer dans des projets onéreux et irréversibles (*cf. la logique du fait accompli des investissements consentis*) en s'en remettant presque exclusivement aux cabinets conseils qui, en professionnels avisés, prôneront que ce que le donneur d'ordre attend implicitement ? Le bon sens lotois ferait-il dorénavant défaut ? La Caselle enchênée qui défend depuis tant d'années le principe d'une redevance incitative juste et vertueuse, ne saurait le croire...

Le Comité de rédaction



Le pas de la jouissance d'un véhicule ou de la capacité de conduire, bacs collectifs vite pleins n'acceptant plus les dépôts ou jugés trop éloignés, montants considérés comme inacceptables, les incivilités se sont multipliées, y compris sur les départements voisins ! On pourrait penser qu'avec un tel exemple à nos portes,



### Un exemple parmi beaucoup d'autres, qui bénéficie du recul de plus de 12 années de fonctionnement :

#### Collecte des déchets sur la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en Vendée, qui regroupe soit 11 communes pour 27 964 habitants

La Redevance adoptée est un mode de facturation du service plus équitable et incitatif, établi en fonction de la production des déchets dans chaque foyer :

- Équitable parce que fondée sur un forfait d'accès aux services pour tous les usagers ;
- Incitatif parce qu'en réduisant la quantité d'ordures ménagères présentée au service de collecte des déchets, elle permet à l'utilisateur d'influer sur sa facture.

La facturation est basée sur deux parties : une partie fixe qui correspond à l'accès au service de gestion des déchets, et une partie variable qui est calculée en fonction du volume et du nombre de présentations du bac d'ordures ménagères à la collecte ou d'ouvertures de tambours des conteneurs de regroupement. Les usagers sont équipés d'un bac roulant muni d'une puce électronique qui permet de l'identifier, et la carte d'accès enregistre la fréquence de collecte du bac pour générer une facture individualisée.

Les factures sont envoyées deux fois par an : mi-juillet pour le premier semestre et mi-janvier pour le deuxième semestre.

## GRILLE DE TARIFICATION 2025

Une grille de tarification a été établie pour chaque mode de collecte. Deux factures sont envoyées par an.

### 1 Collecte en porte-à-porte

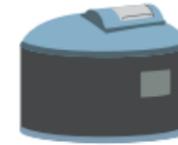


Volume du bac individuel	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'une levée
80 litres	154,68 €	3,28 €
140 litres		5,74 €
240 litres		9,84 €

#### Accès occasionnels aux conteneurs semi-enterrés :

Volume du tambour	Prix d'une ouverture de tambour
40 litres	3,28 €
80 litres	6,56 €

### 2 Collecte en points de regroupement



Volume du tambour	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'une ouverture de tambour
40 litres	138,68 €	1,54 €
80 litres		3,08 €

### COLLECTE EN PORTE À PORTE DANS LES PARTIES AGGLOMÉRÉES

Chaque utilisateur du service (foyers, entreprises, administrations) est équipé d'un bac roulant muni d'une puce électronique permettant de l'identifier. La carte d'accès permet d'enregistrer la fréquence de collecte du bac pour générer une facture individualisée.



### CONTENEURS DE REGROUPEMENT DANS LES ÉCARTS HORS AGGLOMÉRATION



Sont concernés par le dispositif de collecte des ordures ménagères par apport volontaire, les foyers résidents :

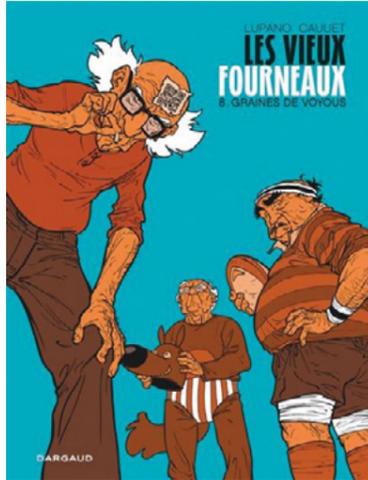
- > dans les écarts ;
- > en habitat collectif vertical ;
- > dans les rues ne pouvant pas être desservies par le service en porte à porte ;
- > dans les habitations sans garage, ni cour, ni jardin, ni dépendance permettant de remiser un bac roulant.

Les ouvertures sont comptabilisées pour générer une facture individualisée.

## QR CODE (QUICK RESPONSE CODE) ou L'AMORCE D'UNE VIE ENCODEE



Le SYDED du Lot vient d'instituer la présentation d'un QR code, benoîtement appelé « pass », pour accéder aux déchetteries dans le but d'identifier les déposants, réguler l'accès et limiter les abus. Pour les non possesseurs d'un smartphone, une version papier sera acceptée, supposant toutefois l'usage d'une photocopieuse ou le truchement d'un équipement informatique... Inventé au départ par un ingénieur japonais pour le suivi des pièces détachées dans l'industrie automobile, le QR code a connu depuis un essor considérable avec la diffusion continue des smartphones (détenus par 87 % de la population française selon l'INSEE). Revers de la médaille, l'utiliser ou l'imposer, c'est en quelque sorte rendre le smartphone quasi-obligatoire à terme, alors même que son coût d'achat et d'utilisation annuel s'avère loin d'être négligeable (et maîtrisable).



Cette tension entre liberté et contrôle, rendue plus ardue avec l'augmentation de la population, se double d'une délégation de plus en plus importante aux systèmes informatisés et à l'Intelligence Artificielle (*la controversée IA ou l'utilisation qu'on en fait*) comme à sa supervision humaine plus ou moins effective. En son temps, l'auteur de science-fiction et néanmoins scientifique Isaac Asimov s'était amusé avec son cycle sur les Robots à explorer les hiatus et possibles dysfonctionnements plus ou moins conséquents selon la nature des actes concédés à la machine !

De là quelques interrogations quant à la généralisation des transferts de charges des services publics - beaucoup de démarches devant désormais s'effectuer par voie dématérialisée - comme de la mise en coupe réglée, contrôlée et informatisée de plus en plus d'actes de la vie courante. Quand on laisse des traces exploitables un peu partout, cela rend indéniablement service aux forces de police pour lutter contre la criminalité, mais ces mêmes renseignements tombant entre les mains de hackers peu scrupuleux peuvent rapidement transformer votre vie en enfer (*usurpation d'identité ou d'immatriculation de véhicule, mainmise sur les comptes bancaires, et autres actes effectués en votre nom qu'aucune sécurité informatique ne peut aujourd'hui garantir totalement*).

Une chose est sûre : la complexité grandissante des connaissances et des choix à opérer, de plus en plus diversifiés et spécialisés, risque d'échapper au contrôle du commun des mortels et supposerait une vigilance démocratique et citoyenne qui est loin d'être une priorité aujourd'hui si l'on en juge à l'aune des décisions prises en notre nom.

Outre-Quévrain, chez nos amis belges, le « Gang des Vieux en Colère » a pris fait et cause contre l'adoption du tout-numérique dans la vie publique et plus généralement contre toute législation qui a pour effet de discriminer des populations appauvries ou vieillissantes ou rétrécir les acquis sociaux (<https://gangdesvieuxencolere.be>). Leur sigle est un clin d'œil à la bande dessinée française « Les Vieux Fourneaux » dont le tome 8 met en scène l'un des protagonistes confronté à l'obligation de charger un QR code pour passer commande d'un café en terrasse... ou quand la fiction rejoint la réalité !

Jean-Marc Devaux

## CONCOTS ET LES MARCHANDS DU TEMPLE



Le 4 mai prochain aura lieu la seconde édition du salon du livre de Concots. L'an dernier, pour sa toute première édition, les organisateurs du salon avaient obtenu du curé de Cajarc l'autorisation d'installer les écrivains à l'intérieur de l'église. Merci monsieur le curé, ce fut une belle journée. Cette initiative a toutefois provoqué le courroux d'une ou deux familles catholiques intégristes du village qui se sont empressées de dénoncer ce « sacrilège » auprès de l'évêque de Cahors, monseigneur Laurent Camiade. Ce dernier, tel le Christ chassant jadis avec son fouet les marchands du temple, a interdit cette année cette manifestation culturelle au sein de son église au prétexte que ce salon donnerait lieu à une activité commerciale totalement interdite dans des lieux

affectés au culte ! Eh oui, les écrivains, outre le plaisir de rencontrer le public, participent à ces petits salons ruraux pour faire connaître et vendre aussi leurs ouvrages. Mais, s'il veut être fidèle à cette règle qui semble intangible, ce brave évêque devra dorénavant interdire la vente de cierges, d'objets pieux et autres bondieuseries dans les églises et même l'organisation de concerts payants dans l'ensemble des églises de son diocèse.

Une seconde raison est également invoquée dans le courrier de refus de l'évêque, à savoir « l'impossibilité de vérifier la compatibilité de chacun des ouvrages présentés avec le caractère cultuel catholique d'un lieu comme l'église de

Concots » Traduction en termes plus clairs : pas question de laisser entrer dans ce lieu sacré des ouvrages subversifs ou à caractère érotique qui pourraient faire rougir de honte les statues des saintes surplombant les allées et travées de l'église ! Qu'est-ce qu'il en sait, ce représentant du Christ, des états d'âme de ces statues de plâtre figées depuis un ou deux siècles ? Qui sait si elles n'auraient pas envie d'avoir une fois par an un peu d'animation chaleureuse dans cette enceinte glaciale et quasiment jamais fréquentée ? Qui sait si certaines d'entre elles n'auraient pas souhaité s'encanailler en cachette en lisant des ouvrages autres que les missels et livres de cantiques habituels ?

En termes d'interdictions émanant de l'Eglise, il n'y a pas vraiment de surprise. Ça fait 2000 ans que ça dure sous forme de dogmes, de bulles pontificales et d'interdits en tout

genre. Par les temps qui courent, au lieu de fermer les portes de l'église de Concots, l'Eglise ferait mieux de s'atteler à mettre un terme à toutes les violences physiques et sexuelles qui font chaque jour la une des médias... jusqu'à mettre en péril l'avenir politique de notre Premier ministre !

Les interdictions du diocèse seront respectées par les organisateurs du salon. La mairie, pourtant propriétaire du bâtiment ecclésial, va devoir louer un chapiteau pour accueillir les participants, public et écrivains. Un merci à la municipalité. Ne nous plaignons pas : l'évêque, dans son courrier, a fait preuve de modération et n'a pas fait état de l'obligation pour les écrivains de participer à la messe dominicale. Ouf !

Daniel Pasquier

## EST-CE QUE CE MONDE EST SÉRIEUX... ?



Commençons par la bonne nouvelle : il existe depuis 2020 une charte départementale pour le développement des énergies renouvelables réunissant les signatures de l'État, du Département et des intercommunalités dans le droit fil de l'objectif de la région Occitanie à devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, et qui s'engage à : « **Préserver le paysage, les espaces naturels et le foncier agricole** » et à « **Faire respecter la présente Charte et le guide méthodologique associé par les développeurs de projets privés et publics, pour les actions et projets qui les concernent** ».

Passons immédiatement à la mauvaise : l'Etat et les entreprises énergétiques n'en ont cure qui instruisent des projets qui dérogent frontalement à cet engagement, de même qu'à l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » destiné à lutter contre la déprise agricole...

Il en va ainsi pour le Parc naturel régional des Causses du Quercy dont la charte engage les mêmes partenaires (*plus les communes*)

dans une logique de gestion des ressources économe et garante de la qualité des patrimoines (*naturel y compris*) : je vous laisse conclure de vous-même lorsque TotalEnergies entend défricher une colline en face de Saint-Cirq-Lapopie pour y bâtir la plus grande installation industrielle photovoltaïque à ce jour dans le Lot, devant être reliée par une « p'tiote » tranchée de 18 km à travers le territoire du parc à la centrale de Cajarc !

L'Asel soutient l'action de l'Association Environnementale Lot-Célé qui lutte d'arrache-pied contre ce projet et encourage ses adhérents et lecteurs à faire de même face à ce détestable relent de réserve indienne soumise au diktat du seul impératif de rentabilité financière faisant fi des règles collégialement édictées, comme de la volonté des populations locales.

(*Pour rappel : l'AELC a un site ([solairelot.fr](http://solairelot.fr)) où trouver toutes informations utiles.*)

Jean-Marc Devaux

## « CE PETIT CHEMIN QUI SENT LA NOISETTE... »

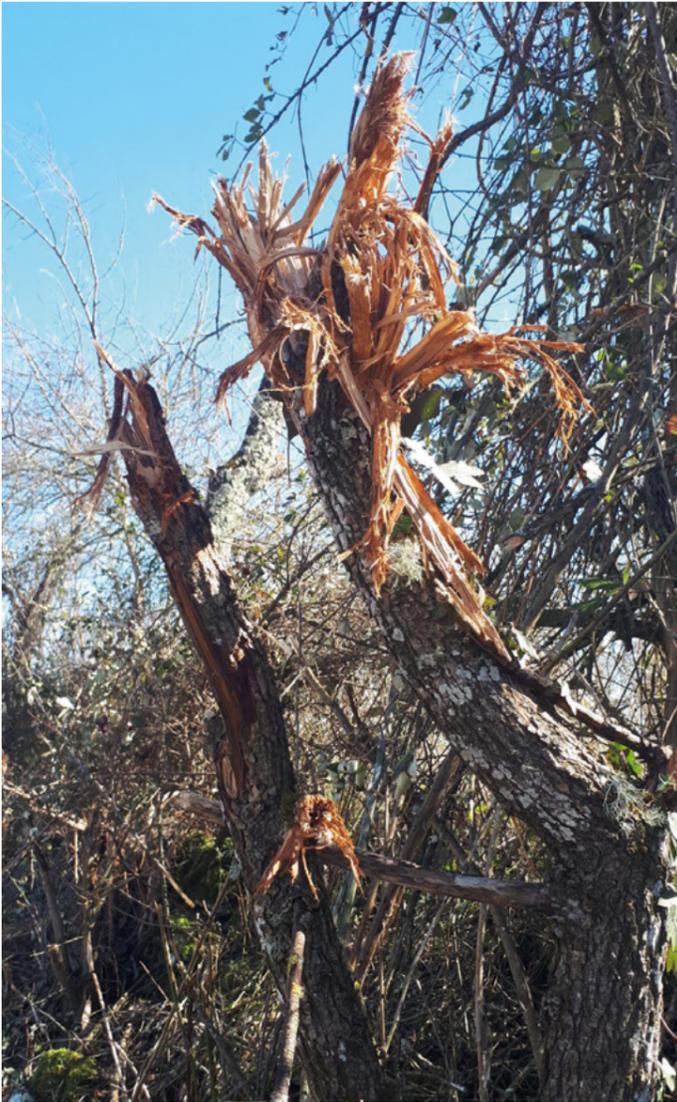


Oui, c'est un magnifique petit chemin qui sent bon la noisette, ou plutôt la fleur de cornouiller et de prunelier. Mieux qu'un chemin, c'est un lieu, un refuge bucolique, un petit tunnel de verdure bordé de murets fatigués et moussus. Étroit, il est difficile de s'y croiser à plusieurs. Empierré, on peut facilement trébucher mais si on l'emprunte, c'est pour le savourer lentement, en conscience. Il descend, doucement, sans se presser, on voudrait qu'il continue encore, on s'y sent à l'abri, comme faisant partie du décor. De part et d'autre, arbustes et plantes en tous genres forment une haie dense abritant une biodiversité sonore, que l'on devine plus qu'on ne peut la saisir. Et puis le voilà qui se termine nonchalamment et s'ouvre tout à coup sur un vaste espace herbeux qui donne sur un lac. Un lac de par chez nous,

une grande mare diraient certains, on n'y pêche pas, on ne s'y baigne pas non plus, mais on s'y promène, on s'y ressource. On y vient en famille, entre amis, on s'y retrouve pour pique-niquer sur des tables en bois installées depuis deux ou trois ans.

« Ce petit chemin qui sent la noisette est le rendez vous de tous les insectes... »

Apprécié des marcheurs, cavaliers, VTTistes, il faut bien sûr parfois lui faire entendre raison et remettre de ci de là quelques branches basses ou ronces... dans le droit chemin. Pendant des années, nous l'avons emprunté, dans un sens et dans l'autre, avec la certitude que sa taille justement était son plus bel atout



et qu'étant donné qu'aucun véhicule à moteur n'avait vocation à l'emprunter, il était à tout jamais à l'abri du saccage.

« Ce petit chemin qui sent la noisette, les oiseaux pour nous y donnent leur fête »

Mais ça, c'était avant.

C'était sans compter avec une épareuse qui, le 14 mars, soit la veille de l'interdiction, l'a vandalisé, anéanti, rasé, déchiqueté, en passant par les deux champs extérieurs pour une raison qui reste, à ce stade, à déterminer. Nettoyer chez soi, faire table rase des broussailles en prévention des feux, entretenir ce qui est communal, personne ne trouve à redire.

C'est le zèle employé et l'état lamentable de ce qui est laissé derrière qui est inadmissible. Noisetiers et petits chênes en devenir déchiquetés, pruneliers broyés, branchages hachés qui jonchent le sol, mêlés à des pierres tombées des murets ainsi fragilisés, un véritable saccage en règle. Libre aux habitants et promeneurs de nettoyer si bon leur semble !

A quel titre, de quel droit et dans quel but sont les trois questions qu'on peut se poser.

En effet, en aucun cas, ce chemin ne gênait quiconque et n'empêchait l'accès à une parcelle. De la pure dégradation gratuite. Et pourquoi ne pas finir le sale boulot ? L'épareuse, devenue ivre de destruction, s'en est pris aux alentours du lac. Les oiseaux nicheurs des lieux ? « Ils n'ont qu'à aller ailleurs ! » a-t-on entendu. Avec ce genre de discours, c'est peine perdue. Nous ne serions même pas capables de chérir notre trésor, notre biotope ? Juste bons à scier la branche sur laquelle nous sommes assis. Enfin, scier... broyer plutôt !

« Ca repousse ! » entend-on aussi. Oui, sans doute, ça repoussera, enfin si on laisse le temps à cette nature. Mais comment ? Car pour retrouver une telle verdure, des années seront nécessaires. Autant dire que tel qu'on l'a connu, on ne le retrouvera pas. A l'heure où le bienfait du maintien des haies ne fait plus débat, que se passe-t-il dans notre nature ? On en replante des kilomètres, il y a même des pubs à la télé qui montrent nos gentils chasseurs, les premiers protecteurs de la nature c'est bien connu, en train de replanter des haies, en ébouriffant au passage avec bienveillance les cheveux d'un petit enfant... quelle escroquerie ça encore ! Qui est dupe ?

Bref, on détruit bien plus qu'on ne replante. En théorie, même la préfète dans un communiqué de presse datant du 5 mars dernier sur le changement climatique et les actions menées dans le Lot, cite notamment « une meilleure gestion des haies et de la biodiversité, cruciale dans l'adaptation au changement climatique, notamment à travers la restauration des habitats naturels ». L'épareuse incriminée n'a pas tenu compte de ces préconisations. Et malheureusement, au fil des mois, force est de constater que, quel que soit le secteur, les communes ou les chemins balisés ou non, on ne reconnaît parfois pas du tout les lieux empruntés tant ils sont rasés, nettoyés, détruits. La Caselle s'était fait écho déjà d'une situation identique sur la commune de Cremps... et un peu partout sur le territoire. Que fait le Parc ? A quoi sert-il si ce n'est pas pour stopper les vandales ? On peut se prendre à rêver de collectifs qui se monteraient un peu partout, à l'instar des Mille Mains à la Pâte, pour prendre le relais, armés de sécateurs et d'huile de coude et se substituer aux machines qui saccagent le vivant. Mais non, il faut anéantir, avoir le dernier mot, déchiqueter, maîtriser absolument, être le plus fort, comme si le renouveau perpétuel était insupportable et révélait juste une détestation face à sa propre finitude ! Philosophie de comptoir, peut être.

En attendant, « ce petit chemin n'a ni queue ni tête ! Pour nous observer, des milliers de bêtes se sont installées par-dessus notre tête » ou plutôt s'en sont allées, chassées par la Bête.

Eva Pauray

## L'URINE AU JARDIN... UN ENGRAIS NATUREL ET GRATUIT !



L'urine, souvent considérée comme un déchet, est en réalité une ressource précieuse pour le jardinier. Sa richesse en azote, phosphore et potassium favorise la croissance des plantes.

- Non, mais ça s'est fait pas !!! C'est « sale » ! diront certains ;  
- Je ne mangerai jamais des légumes arrosés à l'urine !!!  
Quelle horreur ! Diront d'autres...

Eh oui, de nos jours, l'habitude est plutôt d'uriner... dans de l'eau potable (« Quelle hérésie ! » diraient les 2,1 milliards de personnes qui galèrent encore pour y accéder.)

### Alors... Pourquoi utiliser l'urine au jardin ?

- L'urine est une source d'éléments nutritifs essentiels pour les plantes, disponible gratuitement et en abondance.
- Son utilisation permet de réduire l'utilisation d'engrais chimiques, polluants et coûteux.
- L'urine contient les trois éléments nutritifs principaux (azote, phosphore, potassium) dans des proportions idéales pour la plupart des plantes.
- C'est facile à utiliser : en usage pur ou dilué, selon les besoins des plantes et les conditions du sol.

### Comment utiliser l'urine au jardin ?

- Dilution : 1 volume d'urine pour 10 à 20 volumes d'eau. Cette dilution permet d'éviter les brûlures des plantes et de réguler l'apport en nutriments.
- Application : L'urine diluée peut être appliquée directement au pied des plantes, en évitant de mouiller les feuilles.
- Fréquence : La fréquence d'application dépend des besoins des plantes et de la richesse du sol. En général, il est

conseillé d'appliquer l'urine diluée une à deux fois par mois.

- Plantes concernées : L'urine est particulièrement bénéfique pour les plantes gourmandes en azote, comme les légumes feuilles (salades, épinards, choux), les tomates, les courges et les plantes ornementales à feuillage abondant.
- Précautions : Il est important de ne pas utiliser l'urine sur les plantes acidophiles (comme les azalées et les rhododendrons) et de respecter les doses de dilution recommandées.

### Conseils supplémentaires

- Stockage : L'urine peut être stockée dans un récipient fermé pendant plusieurs semaines, à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Odeur : L'odeur de l'urine disparaît rapidement après l'application, surtout si elle est diluée.
- Urine et médicaments : Si vous prenez des médicaments, il est préférable de ne pas utiliser votre urine au jardin, car elle pourrait contenir des résidus de ces médicaments.

En conclusion... Faites pipi dans un seau que vous finirez de remplir avec de l'eau (de pluie tant qu'à faire) et hop, au jardin !

Et si vous n'êtes pas encore convaincu, petit reportage sur un adepte : Robert Cossette (<https://www.francebleu.fr/infos/insolite/video-en-haute-savoie-un-jardinier-fertilise-ses-tomate-avec-de-l-urine-1567971258>)

Stella.Royer

## COURRIER DES LECTEURS

Le comité de rédaction de notre petit journal a décidé de consacrer systématiquement une de nos pages à une rubrique « LE COURRIER DES LECTEURS ». Certes, nous avons déjà fréquemment publié des droits de réponse à certains articles qui ne faisaient pas consensus ou qui provoquaient divergences et polémiques dans les conversations autour des sujets abordés par la Caselle Enchênée. L'idée est d'institutionnaliser ce principe du courrier des lecteurs qui pourraient apporter un autre point de vue que celui des articles antérieurs ou, plus simplement encore, aborder des sujets sans rapport avec les

articles de la Caselle. Totale liberté d'opinion... à condition que les opinions exprimées ne soient pas totalement contraires aux valeurs défendues par la Caselle Enchênée et qu'il n'y ait pas de propos injurieux ou diffamatoires. Autre condition : contrairement aux réseaux sociaux, l'anonymat sera interdit et chacun devra assumer ses propos. Alors à vos plumes ! Nous attendons vos articles.



## **Fin du rêve : tout un chacun ne pourra plus s'imaginer en petit producteur d'électricité contribuant à l'effort national !**

Le gouvernement a publié fin mars un arrêté réduisant la prime unique à l'autoconsommation et le tarif d'achat du surplus de 70 % pour les installations particulières inférieures à 9 kWc. Si ce créneau est effectivement consacré majoritairement à l'autoconsommation (qui suppose une discipline de fer pour s'en contenter), la revente du surplus constituait une possibilité d'amortissement à long terme aujourd'hui anéantie, puisque qu'avec un prix de rachat passé de 12,7 centimes d'euro le kilowattheure (kWh) à 4 centimes d'euro (pour 20,16 facturés au consommateur en tarif conventionné), la mendicité pointe le bout de son nez. Autant dire que les vocations risquent de se faire de plus en plus rares...

Tout se passe comme si le choix se portait exclusivement sur les très grosses unités de production au détriment des plus modestes. Hasard ? CéléWatt met provisoirement en sommeil son projet de parc citoyen à Limogne en raison d'une disparition fortuite de créneau sur le poste source de Cajarc pour absorber sa future production. Gageons que le projet contesté de TotalEnergies ne rencontrerait pas une telle avanie !

## **Celewatt : travaux gelés à limogne**

La mauvaise nouvelle est tombée dans la dernière quinzaine du mois de mars : il n'y a, à ce jour, plus de créneau sur le poste source ( transformateur ) de Cajarc pour y raccorder le futur parc citoyen de Limogne décidé par la société Céléwatt.

Pour comprendre cet imbroglio, il faut remonter quelques mois en arrière. Fin novembre, toutes les planètes étaient alignées : CéléWatt avait déposé une Déclaration Préalable de travaux, les services de l'État étaient prêts à la valider, les élus de la Communauté de communes (Comcom) avaient adopté un plan d'urbanisme (PLUi) autorisant un parc photovoltaïque au sol et il restait de la capacité sur le poste source pour absorber notre production.

Mais ce PLUi a mis plusieurs semaines avant d'être publié par la Comcom. Retard dénoncé à plusieurs reprises par la Caselle Enchênée. Lorsqu'il paraît, fin janvier, la diligence des services de l'État pour valider notre dossier ne suffira pas. La demande de raccordement de CéléWatt a trouvé porte close : plus de créneau disponible sur le poste source de Cajarc. Sans visibilité sur un déblocage possible, le Comité de gestion de la coopérative n'a pu que décider, le jeudi 27 mars, de geler les travaux de préparation du terrain, prévus fin mars.

CéléWatt n'abandonne pas la partie pour autant et se mobilise, avec ses partenaires, pour obtenir une possibilité de raccordement dans un futur le plus proche possible. Développer l'énergie renouvelable et citoyenne dans le Lot n'est pas un long fleuve tranquille...

**La Caselle Enchênée ne peut vivre que grâce à votre soutien :  
n'hésitez pas à adhérer à l'ASEL**



**ASEL - Mairie de Lalbenque**

**46230 Lalbenque**



**Site internet : [http:// www.asel46230.fr](http://www.asel46230.fr) - Tél. 05 65 31 75 91**

**Mail : [aselalbenque@gmail.com](mailto:aselalbenque@gmail.com)**

Si vous voulez soutenir l'action de L'ASEL, si vous aimez lire ce petit journal,  
alors n'hésitez pas à nous rejoindre.

-----  
Adhésion à l'association (inclus abonnement à la Caselle Enchênée).

Individuel : 15 euros, pour un couple 20 euros

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL :